



# Assemblée générale

Distr. limitée  
5 février 2014  
Français  
Original: anglais

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)  
Quarante-cinquième session  
New York, 21-25 avril 2014**

## **Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-cinquième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)**

### **I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session du Groupe de travail.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen de thèmes relatifs à l'insolvabilité.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.

### **II. Composition du Groupe de travail**

1. Le Groupe de travail se compose des États suivants: Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Malaisie, Maurice, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.
2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité



d'observateurs et prendre part aux débats. Les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

### **III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour**

#### **Point 1. Ouverture de la session**

3. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) tiendra sa quarante-cinquième session à New York du 21 au 25 avril 2014. Les séances auront lieu de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

#### **Point 2. Élection du Bureau**

4. Le Groupe de travail pourrait, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

#### **Point 4. Examen de thèmes relatifs à l'insolvabilité**

##### **1. Éléments restants du mandat actuel**

5. À sa quarante-sixième session (2013), après l'adoption du Guide pour l'incorporation et l'interprétation de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale et de la quatrième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, la Commission a décidé que le Groupe de travail V devrait tenir un colloque les premiers jours de sa session prévue au deuxième semestre 2013, pour préciser comment il traiterait les questions touchant aux groupes d'entreprises et à d'autres parties de son mandat actuel et pour examiner d'autres thèmes qui pourraient faire l'objet de travaux futurs, y compris les questions d'insolvabilité propres aux micro-, petites et moyennes entreprises (MPME). Les conclusions de ce colloque ne seraient pas déterminantes, mais elles devraient être examinées et évaluées par le Groupe de travail pendant les autres jours de sa session, dans le contexte du mandat actuel. Les thèmes pouvant faire l'objet de travaux futurs devraient être indiqués à la Commission en 2014<sup>1</sup>.

##### **a) Traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité**

6. Le colloque a eu lieu du 16 au 18 décembre 2013 et a été suivi de la quarante-quatrième session du Groupe de travail, qui s'est tenue les 19 et 20 décembre. Le Groupe de travail est convenu de poursuivre ses travaux sur l'insolvabilité internationale des groupes d'entreprises multinationaux en élaborant des dispositions sur plusieurs questions, dont certaines enrichiraient les dispositions existantes de la Loi type sur l'insolvabilité internationale et la troisième partie du Guide législatif, tout en renvoyant au Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale (A/CN.9/798, par. 16).

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17* (A/68/17), par. 325.

**b) Obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédent l'insolvabilité**

7. Le Groupe de travail est convenu qu'il importait d'examiner les obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédent l'insolvabilité, étant donné que ce domaine posait clairement de difficiles problèmes pratiques et que des solutions bénéficiaient grandement au fonctionnement de régimes d'insolvabilité efficaces. Il a cependant noté que certaines questions devaient être examinées avec soin afin que les solutions n'entraient pas le redressement, n'empêchent pas les administrateurs de poursuivre leurs travaux en vue de ce redressement ni ne les poussent à ouvrir prématurément une procédure d'insolvabilité. Compte tenu de ces considérations, le Groupe de travail est convenu qu'il serait utile de poursuivre ces travaux informellement au sein d'un groupe d'experts qui serait chargé d'examiner comment la quatrième partie du Guide législatif pourrait être appliquée au contexte de groupes d'entreprises et toute autre question pouvant devoir être traitée (telle que les conflits entre les obligations d'un administrateur envers sa société et les intérêts du groupe, et les questions relatives à la loi applicable). Le groupe informel d'experts rendrait compte au Groupe de travail au plus tard à la session prévue pour le deuxième semestre 2014 (A/CN.9/798, par. 23).

**c) Insolvabilité des grandes institutions financières complexes**

8. Le Groupe de travail a invité le secrétariat à continuer de remplir son mandat actuel relatif au suivi des évolutions dans le domaine de l'insolvabilité des grandes institutions financières complexes, à savoir les évolutions de la réglementation au sein d'organismes supranationaux ou dans certaines législations nationales (A/CN.9/798, par. 20 à 22).

**2. Micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)**

9. À sa quarante-sixième session (2013), la Commission a prié le Groupe de travail V d'effectuer, à sa session du printemps 2014, un examen préliminaire des questions relatives à l'insolvabilité des MPME, et en particulier celle de savoir si le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité fournissait des solutions suffisantes et adaptées à ces entreprises. Dans le cas contraire, le Groupe de travail était prié d'examiner quels travaux et produits éventuels pourraient être nécessaires pour rationaliser et simplifier les procédures d'insolvabilité pour les MPME. Ses conclusions sur ces questions devraient figurer dans le rapport d'activité qu'il présenterait à la Commission en 2014 de manière suffisamment détaillée pour que celle-ci puisse déterminer si des travaux futurs pourraient être nécessaires<sup>2</sup>.

**3. Documentation destinée à la quarante-cinquième session**

10. Le Groupe de travail sera saisi de notes du Secrétariat sur les thèmes suivants:  
 a) Faciliter les procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux (A/CN.9/WG.V/WP.120); et b) Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité: solutions à l'insolvabilité des MPME (A/CN.9/WG.V/WP.121).

<sup>2</sup> Ibid., par. 326.

11. En vue de préparer la participation de leurs représentants, les États et les organisations intéressées souhaiteront peut-être prendre note, outre des documents dont il est fait état dans les documents de travail pour la session, des documents de référence suivants:

- a) Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité (2004), notamment les troisième (2010) et quatrième (2013) parties; et
- b) Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997).

12. Les documents de la CNUDCI sont mis en ligne sur le site Web de la Commission ([www.uncitral.org](http://www.uncitral.org)) dès leur parution, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les représentants peuvent vérifier si ces documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

#### **Point 6. Adoption du rapport**

13. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la quarante-septième session de la Commission, qui devrait se tenir à New York, du 7 au 25 juillet 2014. Le rapport inclura les principales conclusions du Groupe de travail. Il sera brièvement donné lecture d'une synthèse des débats que le Groupe de travail aura eus à la séance du vendredi matin pour qu'il en soit pris note; celle-ci sera incorporée dans le rapport ultérieurement.

### **IV. Déroulement de la session**

14. La quarante-cinquième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session, il devrait tenir des débats de fond pendant le temps imparti. Le rapport devrait être adopté à la dernière séance du Groupe de travail (vendredi après-midi).

---